

LA PRESIDENTE

Paris, le 9 mars 2020

Madame, Monsieur,

Lors de sa séance plénière du 4 mars 2020, la Commission nationale du débat public vous a désignés garants du processus de participation du public par voie électronique (« PPVE ») pour la procédure d'octroi du permis d'aménager les espaces publics du Village Olympique et Paralympique (« ZAC VOP »).

Je vous remercie d'avoir accepté cette mission d'intérêt général sur ce projet aux enjeux socio-économiques et environnementaux majeurs pour le Nord francilien et je souhaite vous préciser les attentes de la CNDP pour celle-ci.

La procédure d'octroi du permis d'aménager les espaces publics du Village Olympique et Paralympique est considérée comme une opération connexe aux installations des Jeux Olympiques et Paralympiques. Ainsi, la PPVE pour ce projet a été décidée en application des articles 9 et 12 de la loi n°2018-202 du 26 mars 2018 relative à l'organisation des JO 2024 qui disposent que le garant rédige une « **synthèse des observations et propositions déposées par le public [qui] mentionne les réponses, le cas échéant, les évolutions proposées par le maître d'ouvrage du projet ou la personne publique responsable du plan ou programme pour tenir compte des observations et propositions du public** ». Ces articles renvoient également à l'article L.123-19 du Code de l'environnement (« CE »), qui précise les modalités selon lesquelles s'organise cette PPVE.

**Rappel des objectifs de la PPVE :**

Selon le Code de l'environnement, une procédure de PPVE intervient pour les projets, plans ou programmes non soumis à enquête publique. Son objectif est donc similaire à celui de l'enquête publique, mais ses modalités diffèrent. Comme l'enquête publique, la PPVE a pour objet d'assurer l'information et la participation du public, ainsi que la prise en compte des intérêts des tiers, lors de l'élaboration des décisions susceptibles d'affecter l'environnement. Les observations et propositions parvenues et publiées pendant le délai de l'enquête sont prises en considération par le maître d'ouvrage (MO) et par l'autorité compétente pour prendre la décision (art. L.123-1 CE).

.../...

Mme Sylvie DENIS-DINTILHAC et M Jean-Louis LAURE  
Garants de la PPVE  
Projet de ZAC Village Olympique et Paralympique (VOP)

En comparaison à la concertation préalable, cette phase de la PPVE, tout comme celle d'enquête publique, permet d'associer le public, certes en amont de la décision de l'autorité compétente, mais en aval de la discussion sur l'opportunité du projet (art. L.121-15-1 CE).

Cette lettre de mission vise à vous aider dans l'exercice de vos fonctions.

### ***Votre rôle et mission de garants :***

Dans le cadre de l'article L.123-19 du Code de l'environnement, la définition des modalités de participation revient à l'autorité organisatrice de la PPVE.

Pour autant, votre rôle de garant ne saurait se réduire à celui d'observateur du dispositif de concertation. En tant qu'experts et garants des processus de participation, vous êtes à même de prescrire des modalités de la participation, dont vous ferez part à l'autorité organisatrice de la PPVE, l'incitant d'ailleurs à associer le MO à cette réflexion.

À cette fin, votre analyse précise du contexte, de la nature des enjeux et des publics spécifiques vous sera d'une grande aide. Si vous le pouvez, il est donc important que vous puissiez aller à la rencontre de tous les acteurs concernés et prendre connaissance des résultats des précédentes procédures de concertation sur ce projet afin d'identifier avec précision les thématiques et les enjeux qu'il apparaît souhaitable de soumettre à la PPVE. Dans tous les cas, cette analyse vous permettra d'accompagner et de guider le MO dans l'élaboration du dossier de PPVE afin qu'il respecte le droit à l'information du public, c'est-à-dire les principes d'accessibilité, de clarté et de lisibilité des informations mises à disposition du public. Pour cela, je vous rappelle que l'article L.123-19 du Code de l'environnement dispose qu'un accès numérique et, sur demande, papier de ce dossier doit exister pour tous.

J'attire ici tout particulièrement votre attention sur les enjeux majeurs de ce projet, tant environnementaux, que socio-économiques ou d'aménagement urbain, pouvant avoir des effets sur le déroulement et la qualité de la PPVE. Pour n'en citer que quelques-uns :

- l'enjeu crucial pour le public
  - de clarification du sens à donner à la multiplication des participations du public sur ce projet à quelques semaines d'intervalles et sans coordination visible. Ce projet a déjà fait l'objet de deux PPVE : l'une au titre de l'autorisation environnementale et l'autre au titre de la mise en compatibilité du PLUi de Plaine Commune par déclaration de projet. Cette PPVE est donc la troisième organisée sur ce projet en quelques semaines, risquant très probablement d'amener la plus grande confusion sur le sens et les objectifs de ces participations aux yeux du public,
  - d'explicitation de la conduite de travaux simultanément aux procédures d'autorisations d'urbanisme menées pour la réalisation du projet,
  - de compréhension de la multiplication des actualisations de l'étude d'impact relative au projet de réalisation du Village Olympique et Paralympique : les évolutions du projet, les apports des différentes actualisations doivent être clairement définis pour une information complète et lisible. Le lien entre l'actualisation de l'étude d'impact relative aux projets immobiliers et la procédure de participation relative au permis d'aménager des espaces publics doit être clairement explicité ;
- les enjeux du projet sur la santé, du fait de la pollution des sols et des eaux souterraines, de la qualité de l'air et du bruit ;
- les enjeux environnementaux liés au système de gestion des eaux pluviales en phase Jeux avec l'augmentation des surfaces imperméabilisées ;
- les enjeux de mobilités et de stationnement, notamment pendant la phase Jeux et en évaluant les évolutions de trafic sur les grands axes en périphérie de la ZAC ;
- les enjeux urbains : réalisation du parc central, murs de soutènement et rampes, équipements publics....

Ces éléments et d'autres (déroulement de la procédure de participation sur la période d'été et dans un contexte post crise sanitaire) justifient, au premier abord et en accord avec votre appréciation de terrain :

- **L'organisation de dispositifs participatifs** permettant d'appréhender la vision d'ensemble des procédures de participation, de leurs attendus et objectifs,
- L'organisation de dispositifs participatifs **en présentiel**, dont l'enjeu est de permettre une appropriation fine du ou de l'ensemble des projets prévus sur ce secteur du village olympique, tant à l'égard des éléments programmatiques que dans leur inscription dans le site et leurs fonctionnalités. A ce titre, peuvent être prévues une ou des réunions publiques de présentation (projet et procédure) et de restitution mais aussi toute modalité d'action participative, éventuellement thématique, sur le terrain pour inclure le public le plus large possible,
- **L'attachement à débattre avec le public des enjeux du projet**, notamment ceux cités supra.

Par ailleurs, selon les dispositions de l'article L.123-19 du Code de l'environnement, le public doit être informé des modalités et de la durée de la participation par voie dématérialisée et par voie d'affichage sur les modalités de la PPVE au minimum 15 jours avant le début de cette dernière. Il vous appartient de veiller à la pertinence du choix des lieux et espaces de publication, à leur éventuelle démultiplication et publication locale, afin que le public le plus large soit clairement informé de la démarche participative. Cet avis doit mentionner le projet, les coordonnées des autorités compétentes et des garants, la ou les décisions qui peuvent être adoptées par la suite, l'ensemble des conditions dans lesquelles les informations seront partagées au public, l'adresse du site où peut être consulté le dossier, les éléments d'incidence du projet sur l'environnement et les lieux de consultations de l'étude d'impact et de l'avis de l'Autorité environnementale.

Votre mission s'achève par la rédaction de la synthèse des propositions du public, des réponses apportées par le MO et le cas échéant des évolutions proposées par le MO. Vous pouvez pour cela vous inspirer des logiques de rédaction d'un bilan de concertation préalable et des premières synthèses publiées, qui supposent de résumer, outre la méthodologie retenue pour permettre la participation du public, votre appréciation indépendante sur la qualité de ce processus mené par le MO et, le cas échéant, les évolutions du projet qui résultent de ce processus. Cette synthèse est transmise à l'autorité organisatrice, au MO et à la CNDP qui la rendent publique.

La CNDP vous confie donc une mission de prescription à l'égard de l'autorité organisatrice de la participation, du MO et des parties prenantes, afin de veiller aux principes fondamentaux de la participation :

- le respect des principes du droit à l'information et à la participation du public reconnu par la réglementation française (Convention d'Aarhus, Charte de l'environnement, Code de l'environnement) ;
- le respect des principes et des valeurs de la CNDP : indépendance, neutralité, transparence, égalité de traitement et argumentation.

Pour cela, le MO – par l'intermédiaire de la CNDP – vous indemnise et vous défraie selon des montants fixés dans l'arrêté du 29 juillet 2019, relatif aux frais et indemnités des membres de la CNDP et des CNPD, des délégués régionaux et des garants désignés par la CNDP. A ce titre, un titre de perception sera adressé au MO pour le remboursement de vos indemnités à la CNDP. La charge de l'organisation matérielle de la concertation revient au MO..

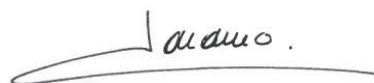
### ***Relations avec la CNDP :***

Dans le cadre de cette mission particulière qui vous est confiée, il est nécessaire que nous puissions conserver un contact régulier afin que vous nous teniez informés du bon déroulement de la PPVE (qualité du dossier, définition des modalités numériques, qualité des réponses apportées, sujets

principaux et points de conflit potentiel). L'équipe de la CNDP se tient à votre disposition, notamment en cas de difficulté particulière.

Vous remerciant encore pour votre engagement au service de l'intérêt général, je vous prie de croire, Madame, Monsieur, en l'assurance de ma considération distinguée.

Chantal JOUANNO

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Jouanno.', is written over a horizontal line that extends across the width of the signature.